



# Livret d'accueil stagiaire

## Version 202405



# SOMMAIRE

PRESENTATION	3
LE PLAN D'ACCES	3
LES HORAIRES D'OUVERTURE	4
L'ESPACE DE FORMATION	4
LA RESTAURATION A PROXIMITE	4
LES HÔTELS A PROXIMITE	4
SITUATION DE HANDICAP	5
LE PLAN D'EVACUATION .....	6
LE REGLEMENT INTERIEUR .....	7
L'ORGANIGRAMME	8
NOTES .....	9,10,11



## PRESENTATION

Des locaux récents et conviviaux situés à Brognard (Belfort/Montbéliard).

À 2H25 de Paris, 45 min de l'Euro-airport Bâle-Mulhouse, nous avons une grande souplesse pour intervenir partout dans le monde et accueillir nos clients au siège de l'entreprise. Basé entre l'Allemagne, la Suisse et au cœur de la Franche-Comté, un tissu industriel en pleine mutation, HLP Services a choisi d'installer ses activités sur le pôle industriel Technoland.

Nous évoluons depuis 25 ans à vos côtés dans la transmission de nos connaissances et sommes reconnus comme organisme proposant des prestations de qualité.

Nous investissons continuellement dans l'amélioration de nos prestations pour vous proposer des solutions pédagogiques plus percutantes, plus interactives.



### EN VOITURE :

PAR L'AUTOROUTE A36, SORTIE GRAND-CHARMONT, AU ROND-POINT, PRENDRE LA DIRECTION D'ETUPES



Au second rond-point, prendre la 5ème sortie, après le passage sur le pont, prendre la 1<sup>ère</sup> à gauche.

### EN TRAIN :



GARE TGV DE BELFORT-MONTBÉLIARD À 15 MIN

### EN AVION :



AÉROPORT BÂLE-MULHOUSE À 45 MIN

### NOS COORDONNEES

1000, Allée Henri HUGONIOT  
FR-25600 BROGNARD  
Téléphone : +333 81 91 46 35  
Télécopie : +333 81 94 54 41  
[campus@hlp.group](mailto:campus@hlp.group)  
[www.hlp.group](http://www.hlp.group)

SAS au capital de 100 000 €  
RCS Belfort 424 843 514 - APE 7022 Z  
Déclaration d'activité enregistrée sous le n°43 25 01 66 025  
auprès du préfet de la Région Franche-Comté

### CONTACT

Jérôme ALACIO, Responsable pôle formation

## LE PLAN D'ACCES



## LES HORAIRES D'OUVERTURE



L'espace formation est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h15.

## L'ESPACE DE FORMATION



L'espace formation est situé au RDC du bâtiment et est accessible à tous, les PMR(\*) peuvent donc y accéder.

Un accueil chaleureux est réservé aux stagiaires avec la mise à disposition de boissons et de viennoiseries.

1 espace de formation équipé en visio-conférence et pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes, est disponible dans nos locaux.

L'espace formation est également composé de 2 espaces de détente dont un avec machine à café et machine à thé à disposition des stagiaires et des formateurs et l'autre avec fauteuil, TV et Baby Foot.

Une terrasse permet un accès à l'extérieur.

Tout l'espace formation est équipé du wifi.

La salle de formation est équipée d'un vidéoprojecteur, d'écrans collaboratifs digitaux, et de paperboard et d'un accès wifi guest.

(\*)PMR : Personne à Mobilité Réduite

## RESTAURANT A PROXIMITE



Un restaurant type cafétéria se trouve à proximité des locaux de HLP SERVICES.

Les repas entre les stagiaires et le formateur y sont pris et sont à la charge de l'organisme de formation.

D'autres restaurants se situent également à proximité :

LE GRAIN DE SEL  
428 Avenue René Jacot  
25460 ETUPES  
Tél. : 03 81 95 21 49

FROMAGERIE LEHMANN  
390 Avenue René Jacot, 25460 Étupes  
Tél. : 03 81 30 96 72

BOULANGERIE DEMEUSY  
2 rue René Marty  
25460 ETUPES  
Tél. : 03 81 31 10 38

# Informations pratiques



## HÔTELS A PROXIMITE

- Charme Hôtel
- Hôtel Restaurant CAMPANILE Montbéliard – Sochaux
- HOTEL-RESTAURANT \*\* « La Vieille Ferme »
- Hôtel ibis Styles Montbéliard Centre Velotte



### PLAN D'EVACUATION

**Lafacto**  
Unité de fabrication créative

## CONSIGNES DE SÉCURITÉ

#### CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

- Déclenchez l'alarme sonore la plus proche.
- Prévenez les secours : 18 112
- Attaquez le foyer au moyen d'extincteur sans prendre de risques.
- En cas de fumée, baissez vous.

#### CONSIGNES D'ÉVACUATION

- À l'audition du signal sonore ou sur ordre
- Dirigez vous à l'extérieur vers les points de rassemblement.
- Dirigez vous calmement vers les issues de secours les plus proches.
- Ne revenez pas en arrière.

#### CONSIGNES DE SÉCURITÉ (EPI)

Portez les EPI indiqués sur les zones à risque.

#### CONSIGNES DE PRÉVENTION

Fumer ici expose à une amende ou à des poursuites judiciaires.  
Décret n°2011-833 du 26/04/2011  
Décret n°2006-1386 du 16/11/2006 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter et fumer dans les lieux à usage collectif.  
Pour arrêter de fumer, faite vous aider au : 39 89

- Interdiction de fumer.
- Interdiction de vapoter.

### PLAN D'ÉVACUATION & INCENDIE

#### REZ DE CHAUSÉE

#### NIVEAU -1

#### NIVEAU +1

#### LÉGENDE

	Issue de secours		Déclencheur alarme incendie
	Point de rassemblement		EXTINCTEURS :
	Armoire à pharmacie		Extincteur portatif
	Déverrouillage issue de secours		Extincteur eau + additif
	Armoire électrique		Extincteur dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> )
	Commande de désenfumage		Extincteur Lithium (véhicule électrique)

## BÉNÉFICIAIRES EN ATTENTE DE FORMATION DE PERSONNES HANDICAPÉES :

Notre centre de formation est en mesure d'accueillir les PMR.

Pour toutes les autres formes de handicap, notre référent pourra vous aider et vous orienter vers l'un des centres les plus appropriés à votre situation pour la partie formation notamment.

### **EMPLOI**

AGEFIPH, MDPH, ADAPEI, FAGERH, CAP EMPLOI, PRITH, FIPH, Les Missions Locales, ADAPT

### **FORMATION**

Pour les employeurs publics, COMETE France

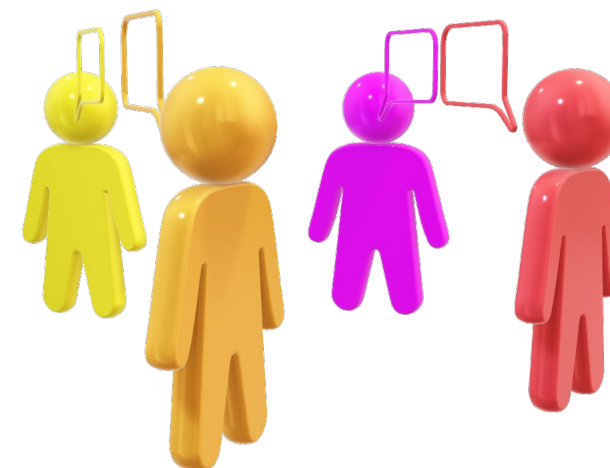
### **LES DIFFÉRENTS TYPES D'ÉTABLISSEMENTS ET DE SERVICES MÉDICO SOCIAUX**

APF France handicap, SAMSAH, SAVS, ESAT, FOYER, UEROS

### **Liste des partenaires intervenant sur le Fonds Handicap pour l'emploi et la formation**

AUTRES RESSOURCES  
COMPLÉMENTAIRES

Handi-cv, Handiplace, Handipole, Hanploi



# Règlement intérieur



Le règlement intérieur s'applique aux stagiaires de la formation professionnelle continue qui doivent s'y conformer sans restriction ni réserve. Il est fourni en annexe du présent livret d'accueil. Ce règlement est applicable aux stagiaires de la formation.

## ARTICLE PREMIER : OBJET

Le présent Règlement a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction. Il s'applique à l'ensemble des stagiaires participant à une action de formation organisée par HLP Services.

## ARTICLE 2 : CHAMP D'APPLICATION

La formation aura lieu soit dans les locaux de HLP Services, soit dans les entreprises extérieures. Par conséquent, les dispositions du règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de HLP Services, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement.

## ARTICLE 3 : RÈGLES DISCIPLINAIRES

Il est formellement interdit aux stagiaires de pénétrer dans les locaux en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux et de troubler le bon déroulement par son comportement. Il est également interdit de fumer dans les locaux de formations, sauf dans les espaces extérieurs prévus à cet effet.

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires de formation prévus. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence pour chaque demi-journée.

La documentation remise lors de la formation, est protégée par le Code de Propriété Intellectuelle, par conséquent, il ne peut être utilisé que pour un usage personnel.

HLP Services décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration, ou vols des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans les locaux de la formation.

En cas de survenu d'accident ou incident, le stagiaire a l'obligation d'avertir le responsable d'HLP Services ou son représentant, dès qu'il en a connaissance.

Chaque stagiaire doit respecter et conserver en état le matériel mis à sa disposition lors de la formation. L'utilisation à des fins personnelles est formellement interdite. A l'issue de la formation, le stagiaire est tenu de restituer l'ensemble du matériel.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

## ARTICLE 4 : NATURE DE LA SANCTION

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction, toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

La gravité du manquement aux règles, pourra entraîner une sanction :

- Avertissement
- Blâme
- Mesure d'exclusion définitive

Les amendes et sanctions pécuniaires sont interdites.

Une information au préalable à la sanction est nécessaire auprès de :

- L'employeur, quand le stagiaire bénéficie d'une formation prévue au plan de formation
- L'employeur et l'organisme paritaire, quand le stagiaire est un salarié ayant bénéficié d'un congé de formation.

## ARTICLE 5 : PROCÉDURE

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).

Convocation par lettre recommandée aux stagiaires en lui précisant, l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par la personne de son choix.

Le directeur indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire (art. R6352-5 du Code du Travail)

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge (art. 6352-6 du Code du Travail)

L'organisme de formation informe l'employeur et éventuellement l'organisme paritaire prenant en charge les frais de formation, de la sanction prise (Art. R6352-8)

## ARTICLE 6 : PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est disponible sur le site Internet [www.hlp.group.fr](http://www.hlp.group.fr) et mis à disposition de chaque stagiaire sur simple demande.

## RESPONSABLE POLE FORMATION (Réfèrent pédagogique)

- Jérôme ALACIO

### DRH

- Karine CURTI (+ référente handicap)

### ADV & ASSISTANTE FORMATION

- Sandra LETELLIER

### COMMUNICATION & MARKETING

- Baptiste HUSSON

### INGENIERIE PEDAGOGIQUE

- Sébastien JAMET
- Jérôme ALACIO
- Hugues GRANIER (tuteur)

### FORMATEURS

- Hugues GRANIER
- Sébastien JAMET
- Bertrand HUSSON
- Jérôme ALACIO
- Fabien GODARD
- Ronan GOBIN

### FORMATEURS EXTERNES

- Joanna PELC
- Christophe VIENNET
- Jacques ROBINEAU
- Éric MOREL
- Hervé THEVENOT
- Laurent MULLER
- Hubert LERMINIAUX
- Dorothee MULLER
- Thierry BRAULT









